



Revue d'histoire du XIXe siècle

Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle

38 | 2009

Savoirs occultés : du magnétisme à l'hypnose

Dominique KALIFA et Pierre KARILA-COHEN [dir.], *Le commissaire de police au XIXe siècle*

Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, 284 p. ISBN : 978-2-85944-595-9.
25 euros.

François Guillet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rh19/3883>

ISSN : 1777-5329

Éditeur

La Société de 1848

Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2009

Pagination : 141-143

ISSN : 1265-1354

Référence électronique

François Guillet, « Dominique KALIFA et Pierre KARILA-COHEN [dir.], *Le commissaire de police au XIXe siècle* », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 38 | 2009, mis en ligne le 04 septembre 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/3883>

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

Tous droits réservés

Dominique KALIFA et Pierre KARILA-COHEN [dir.], *Le commissaire de police au XIXe siècle*

Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, 284 p. ISBN : 978-2-85944-595-9.
25 euros.

François Guillet

- 1 Une figure méconnue et équivoque : tel apparaît le commissaire de police du XIX^e siècle. Dédaigné par le roman ou le récit policier, qui lui préfèrent la figure de l'inspecteur, ce personnage, né avec la Révolution, pâtit d'une réputation exécrationnelle parmi ses contemporains. Arrogance, incurie, incompétence caractérisent le petit notable, touché par deux syndromes : le syndrome Fouché qui en fait un agent provocateur au service d'un État oppresseur, et le syndrome Vidocq qui le place à la frontière entre le monde des honnêtes gens et celui des criminels. La création en 1907, sous l'autorité de Clemenceau, des brigades mobiles de police judiciaire, auxquelles des commissaires de police sont affectés en tant qu'enquêteurs, marque le début d'un infléchissement que consacre, en 1931, la publication de la première aventure du commissaire Maigret. Jeter les bases d'une histoire sociale de la profession de commissaire, derrière l'écran de ces représentations, tel est l'objet de l'ouvrage dont les contributions permettent de préciser le portrait de celui qui constitue un maillon essentiel de l'administration française au XIX^e siècle et une véritable interface entre l'État et les populations.
- 2 « Commissaire » : un titre ancien dont les attributions sont fixées par la loi de pluviôse an VIII, qui fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants d'entretenir ce représentant de l'ordre, mais laisse à l'État la prérogative de le nommer et dont les titulaires se diversifient sous le Second Empire avec la création des éphémères commissaires cantonaux et commissaires départementaux, mais aussi des commissaires affectés à la police des chemins de fer. Un titre qui recouvre ainsi des situations fort diverses, depuis le commissaire central parisien gagnant 4000 francs l'an sous la monarchie de Juillet jusqu'à l'humble commissaire municipal à 500 francs, soit le salaire d'un gendarme ou d'un garde forestier. Pesante tutelle du préfet, du maire et du

procureur et médiocrité de la situation matérielle, malgré une revalorisation relative sous le Second Empire, caractérisent ce fonctionnaire qui souffre de la comparaison avec son homologue britannique, lequel atteint au moins le niveau des classes moyennes.

- 3 Cette médiocrité est à mettre en relation avec un recrutement qui, jusqu'en 1892, se fait sur recommandation, sans qu'aucune connaissance préalable ne soit exigée, et subit les cahots des révolutions et des changements de régime. Le commissaire provient, sous la Révolution, des milieux sans-culottes, mais les anciens artisans, boutiquiers ou instituteurs laissent rapidement la place, comme en bien d'autres branches de la fonction publique, aux anciens militaires, qui semblent constituer le principal vivier du corps pendant une grande partie du siècle. Les militaires ne possèdent cependant nulle exclusivité en ce domaine : le commissaire de police de la ville de Rennes en 1888, Eugène Court n'est-il pas un ancien garçon coiffeur ? La question du recrutement, qui taraude tous ceux qui se penchent sur la condition matérielle et morale des commissaires, recouvre étroitement celle de la professionnalisation, qui s'amorce seulement à la fin du siècle, sous l'impulsion des républicains. Par sa volonté de créer une police républicaine, la personnalité exceptionnelle de Célestin Hennion, nommé en 1907 par Clemenceau directeur de la Sûreté générale, puis préfet de police en 1913, y joue un rôle déterminant.
- 4 Recrutés tardivement, après avoir exercé d'autres métiers, nommés sur un poste pour une durée qui n'excède pas quelques années, soumis à la concurrence des gendarmes et ne disposant que de quelques agents, les commissaires assument pourtant de multiples tâches qui les rendent indispensables non seulement aux autorités, mais encore aux populations dont ils ont la charge. Fondé sur la mémoire visuelle, le travail du commissaire consiste certes à faire régner l'ordre – à lutter en particulier contre le vagabondage – mais aussi à déminer les conflits. Les rapports complexes tissés avec les habitants du quartier, qui ressortissent souvent à l'infrajudiciaire, débouchent sur une histoire des pratiques sociales, en particulier du règlement des conflits, qui constitue sans nul doute un des aspects les plus prometteurs de l'étude de cette figure dont l'ouvrage donne à voir toute la complexité.